

Université Paris Sud



Institut d'Etudes Judiciaires

EXAMEN D'ENTREE CRFPA SESSION 2009

25 SEPTEMBRE 2009

9h30 // 12h30

DROIT ADMINISTRATIF

Veuillez résoudre le cas pratique suivant :

Une Communauté d'agglomération veut faire construire une ligne de tramway et l'exploiter ensuite dans le cadre d'une délégation de service public. Les études de faisabilité démontrent que le montage contractuel envisageable est un contrat de concession de travaux et de service public à condition de prévoir une subvention d'équipement d'environ 40 % du montant total des investissements afin que l'opération soit rentable.

La Communauté d'agglomération veut imposer dans le programme de consultation de la délégation de service public une grille tarifaire différenciée avec des tarifs spécifiques plus avantageux pour certaines catégories de la population : retraités, étudiants et chômeurs.

Enfin, la Communauté d'agglomération est sollicitée par des communes limitrophes de l'agglomération qui n'en sont pas membres pour que la ligne de tramway puisse desservir dans les zones limitrophes ces communes.

Avant de lancer la procédure de passation du contrat de délégation de service public, la Communauté d'agglomération demande une étude préalable à son assistant à maîtrise d'ouvrage pour vérifier certains points de l'étude de faisabilité. Les questions posées sont les suivantes :

1° Une subvention d'équipement de l'ordre de 40 % du montant total des investissements ne fragilise-t-elle pas le montage avec un risque de requalification en marché public ? (barème : 4)

2° Peut-on considérer ce projet comme un service d'intérêt économique général au sens communautaire et, dans l'affirmative, quelles sont les précautions à prendre pour éviter que le financement public de l'opération ne soit pas qualifié d'aide d'Etat ? (barème : 5)

3° Peut-on prévoir des tarifs de service public différenciés et, dans l'affirmative, quelles sont les règles applicables pour éviter tout risque de contestation juridique de la part des usagers qui ne pourront pas en bénéficier ? (barème : 6)

4° Un projet d'équipement public d'une Communauté d'agglomération peut-il s'étendre sur le territoire de communes limitrophes non membres de l'Agglomération au regard du droit de l'intercommunalité ? Quelles sont vos recommandations pour tenter de satisfaire la demande sans pour autant fragiliser juridiquement l'opération ? (barème : 5)